

**DECISION**

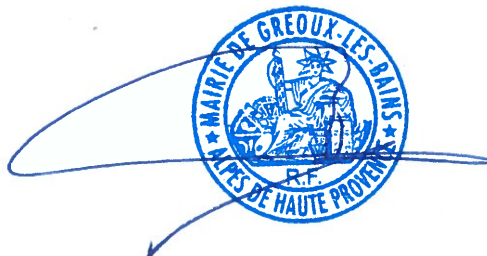
Du 25 janvier 2023

Département des
**Alpes-de-Haute-
Provence**-
Arrondissement de
Forcalquier-
Canton de
Valensole-
Commune de
Gréoux-les-Bains**OBJET : Contrat Generali protection numérique n°AT749659**

Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;**Vu** la délibération n°2022-088 du 06 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes dispositions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 6° de l'article L.2122-22 susvisé ;**Vu** les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;**Considérant** la nécessité d'assurer les risques numériques (perte de données, piratage informatique, tentative de cyber-extorsion) ;**Considérant** la proposition de contrat Generali protection numérique n°AT749659 établie par la société CYBER COVER dont le siège social est situé au n°54 Avenue de la Grande Armée, 75017 PARIS ;**DECIDE****Article 1^{er}** : D'approuver et de signer le contrat Generali protection n°AT749659 avec la société CYBER COVER.**Article 2** : D'indiquer que le coût annuel de la prestation s'élève à 2 274,72 € TTC.**Article 3** : De préciser que la durée du contrat est de 4 ans avec la possibilité de résilier le contrat 6 mois avant la date anniversaire du contrat avec une prise d'effet au 1^{er} février 2023.**Article 4** : De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de la commune, à l'article 6161**Article 5** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, au titre du contrôle de légalité, et publiée au registre des délibérations et décisions municipales.Fait à Gréoux-les-Bains,
le 25 janvier 2023

Le Maire,



Paul AUDAN